

**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 12 juin 2018**

Le mardi deux mil dix-huit, le douze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

**Date de convocation** : **Étaient présents** : M. JEANNOT Michel, Maire

31 mai 2018 M. COUDRAY Jean, Mme DREANO Lucienne M. MADEC Jacques, M. MARION Loïc, *Adjoint*,  
Mmes, LE ROUZIC Rozenn, M. GRAILHE Philippe, Mmes DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M.  
LE PRIELLEC Bernard, *Conseillers municipaux*

En exercice : 19  
Présents : 10

**Représentés** : Mme JEGO Anne-Marie par Mme DREANO Lucienne  
M. LORGEUX Jean-Yves par M. JEANNOT Michel,  
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par M. COUDRAY Jean  
Mme PERCEVAULT Laëtitia par Mme LE ROUZIC Rozenn  
Mme RUMEUR Anne par M. MARION Loïc

**Excusés** : M. GOUELO Loïc, Mme GUINGO Marie-Céline

**Absents** : Mme LE ROHELLEC Marie, M. PASCO Yann

Votants : 15

**Secrétaire de séance** : Mme de THY Maryvonne

**n°2018-4-1: Budget Lotissement Lann er Fetan - Vote du compte administratif - 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-1-9 du 27 février 2018 approuvant le compte administratif 2017 du Lotissement Lann er Fetan ;

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice écoulé du Budget Lotissement Communal Lann er Fetan:

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section de fonctionnement	76 552,88 "	76 552,88 "	0,00 "
Section d'investissement	76 552,88 "	0,00 "	- 76 522,88 "

Considérant qu'il n'y a pas lieu de reporter en restes à réaliser des recettes en investissement

Sur proposition de Monsieur COUDRAY Jean, 1<sup>er</sup> adjoint,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RAPPORTE** la délibération n°2018-1-9 du 27 février 2018 approuvant le compte administratif 2017 du Lotissement Lann er Fetan

**APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget Lotissement Lann er Fetan comme ci-après.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	76 552,88	76 552,88	76 552,88	0,00	153 105,76	76 552,88
<b>TOTAUX</b>	<b>76 552,88</b>	<b>76 552,88</b>	<b>76 552,88</b>	<b>0,00</b>	<b>153 105,76</b>	<b>76 552,88</b>
Résultats de clôture	<b>76 552,88</b>	<b>76 552,88</b>	<b>76 552,88</b>	<b>0,00</b>	<b>153 105,76</b>	<b>76 552,88</b>
Reste à réaliser				0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>76 552,88</b>	<b>76 552,88</b>	<b>76 552,88</b>	<b>0,00</b>	<b>153 105,76</b>	<b>76 552,88</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>0,00</b>	<b>76 552,88</b>	<b>0,00</b>	<b>76 552,88</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean COUDRAY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel JEANNOT Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL LANN ER FETAN**  
ó En euros

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	76 552,88	76 552,88	76 552,88	0,00	153 105,76	76 552,88
<b>TOTAUX</b>	<b>76 552,88</b>	<b>76 552,88</b>	<b>76 552,88</b>	<b>0,00</b>	<b>153 105,76</b>	<b>76 552,88</b>
Résultats de clôture	<b>76 552,88</b>	<b>76 552,88</b>	<b>76 552,88</b>	<b>0,00</b>	<b>153 105,76</b>	<b>76 552,88</b>
Reste à réaliser				0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>76 552,88</b>	<b>76 552,88</b>	<b>76 552,88</b>	<b>0,00</b>	<b>153 105,76</b>	<b>76 552,88</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>0,00</b>	<b>76 552,88</b>	<b>0,00</b>	<b>76 552,88</b>	<b>0,00</b>

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**n°2018-4-2: Conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans pour le Presbytère**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a rencontré les membres du Conseil Paroissial qui lui ont évalué leur besoin en locaux pour remplir leurs missions.

Ces dernières relèvent de l'enseignement, de la pratique cultuelle, de la préparation des différentes cérémonies, de la chorale, de la conservation des archives paroissiales, de l'hébergement du Recteur ainsi que de ses remplaçants.

Voulant pérenniser sur le long terme toutes ses activités, ils souhaiteraient louer le presbytère (hors jardin) sous forme de bail emphytéotique de 99 ans.

Considérant les conditions actuelles de la location du Presbytère ;

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :**

**DECIDE** de conclure un bail emphytéotique de 99 ans pour la location :

- de la parcelle BE 86 comportant le Presbytère et ses dépendances (cave et garage) moins l'emprise du local de la chaufferie de l'Eglise
- et la partie de la parcelle BE 547 permettant l'accès au Presbytère par la Place du Général de Gaulle ainsi qu'à la cuve à mazout du Presbytère.

**CREE** une servitude pour un accès piéton de l'impasse du Presbytère à la Place du Général de Gaulle

**DECIDE** de faire réaliser les travaux suivants :

- Raccordement du Presbytère au réseau d'eaux usées
- Le redressement du mur du Presbytère coté Eglise
- Mise aux normes et enfouissement de la liaison électrique entre la chaufferie de l'Eglise, la cave et le garage
- La pose d'une porte d'accès au jardin avec ouverture côté Presbytère.

**FIXE** le montant du loyer annuel révisable à 432 " .

**DECIDE** que ce bail emphytéotique soit réalisé par un notaire au frais du preneur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

### **n°2018-4-3: Acquisition de l'ensemble immobilier Ti er Barrez cadastré BE 436**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'il a rencontré à plusieurs reprises le Conseil Paroissial pour leur exposer le projet de réalisation d'une maison de santé, de logements communaux, d'un logement à destination ponctuelle d'un professionnel de santé et de pérennisation de l'accueil périscolaire dans l'ensemble immobilier Ti er Barrez cadastré BE 436.

Ce bien appartient à l'Association Diocésaine de Vannes.

Considérant que la réalisation d'une maison de santé correspond à une nécessité à court terme,

Vu l'avis des Domaines du 04 août 2017 ;

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :**

**ACQUIERT** l'ensemble immobilier Ti er Barrez cadastré BE 436 au prix de 291 500 " (deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cents euros).

**PREND** en charge les frais de notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cet achat.

### **n° 2018-4-4: Vente de lots au Lotissement communal Lann er Fetan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-9-11 du 12 décembre 2017 portant création d'une commission d'attribution pour les lots du lotissement Lann er Fetan,

Vu la délibération n°2017-9-12 du 12 décembre 2017 portant désignation à la commission d'attribution du lotissement Lann er Fetan,

Vu la délibération n° 2018-3-2 du 19 avril 2018 portant règlement d'attribution des lots au lotissement communal Lann er Fetan ;

Vu la délibération n°2018-3-1 du 19 avril 2018 fixant le prix de vente des lots à 120 " T.T.C le m<sup>2</sup>,

Considérant les candidatures présentées pour l'acquisition d'un lot dans le lotissement communal Lann er Fetan

*Après avis de la commission pour l'attribution des lots dans le lotissement communal Lann er Fetan réunie les 15 et 22 mai, 05, 06 et 11 juin 2018 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de vendre aux personnes ci-dessous les lots aux montants suivants :

- Lot n° 1 d'une surface de 417 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame CORMIER Aurélien pour un montant de 50 040 " TTC,
- Lot n° 2 d'une surface de 371 m<sup>2</sup> à Monsieur GAZAVE Adrien et Madame LAMBERT Aurélie pour un montant de 44 520 " TTC
- Lot n° 3 d'une surface de 408 m<sup>2</sup> à Monsieur NDIAYE Malick et Madame LE NOCHER Julie pour un montant de 48 960 " TTC
- Lot n° 4 d'une surface de 433 m<sup>2</sup> à Monsieur GERARD Pierre et Madame LE CROM Marig pour un montant de 51 960 " TTC,

- Lot n° 5 d'une surface de 420 m<sup>2</sup> à Monsieur LAMBERT Julien et Madame PECOUT Candice pour un montant de 50 400 " TTC,
- Lot n°6 d'une surface de 350 m<sup>2</sup> à Monsieur BRAEM Christophe et Madame COTONEA Morgane pour un montant de 42 000 " TTC,
- Lot n° 7 d'une surface de 350 m<sup>2</sup> à Monsieur KERLEAU Julien pour un montant de 42 000 " TTC,
- Lot n° 8 d'une surface de 350 m<sup>2</sup> à Monsieur MAINGUET Alexandre et Madame MOURGUE Marine pour un montant de 42 000 " TTC,
- Lot n° 9 d'une surface de 455 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame HACQUES Kevin pour un montant de 54 600 " TTC,
- Lot n°10 d'une surface de 350 m<sup>2</sup> à Madame LE ROUZIC Fleurine pour un montant de 42 000 " TTC,
- Lot n°11 d'une surface de 532 m<sup>2</sup> à Madame FUSTIER Nanon pour un montant de 63 840 " TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente décision, actes qui seront traités par l'étude notariale DUGOR-HADDAD-RAULT-DUFFO-LE STRAT d'Auray.

#### n°2018-4-5: Tarifs du garage mort au camping municipal pour l'année 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le budget annexe du Camping Municipal,  
 VU la délibération n° 2017-8-1 du 23 octobre 2017 portant approbation des tarifs 2018 au Camping Municipal  
 CONSIDERANT que le logiciel de gestion du Camping ne permet pas un paramétrage d'une autre période autre que celle de base pour les prestations supplémentaires ;

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la prestation garage mort sur terrain nu sans électricité :

- Hors période de juillet et août : 5,00 " /jour
- Période Juillet et Août : 20,00 " /jour

#### n°2018-4-6: Demande de subvention pour l'entretien de la voirie hors agglomération

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Conseil Départemental accorde une aide financière pour les travaux d'entretien de la voirie hors agglomération.

Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 15 000 " HT par km de voie impactée avec un taux de subvention variant de 20 à 40 % selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier. Pour notre commune le taux serait de 30 %.

Le programme des travaux a été validé par la Commission des travaux réunie le 26 avril 2018 et le montant s'élève à 47 911,50 " HT soit 57 493,80 " TTC.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** l'aide financière du département au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

### **n°2018-4-7: Subvention-cotisation 2018-3**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers les demandes de subventions du Comité des Fêtes pour la contribution au Trail des 3 Rivières s'élevant à 150 ", celle de l'Association LOKËN BULLES de 600 " pour la mise en place d'un festival de Bande Dessinée, de l'association Observatoire du plancton de 300 " et l'appel à cotisation de l'association Semaine du Golfe du Morbihan de 100 " .

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** une subvention :

- Au Comité des Fêtes de : 150 "
- A l'association LOKËN BULLES de : 600 "
- A l'association Observatoire du plancton de : 300 "

**COTISE** à l'association Semaine du Golfe du Morbihan pour un montant de 100 " .

### **n°2018-4-8: Emplois saisonniers 2018-2**

Vu la délibération n°2018-1-28 du 27 février 2018 portant création d'emplois saisonniers pour l'année 2018

Considérant que les besoins en personnel font apparaître la nécessité d'étendre la période de l'emploi saisonnier aux services techniques :

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**MODIFIE** la création de l'emploi saisonnier aux services techniques détaillé ci-après :

- Agent des services techniques : 35 heures / semaine (grade adjoint technique- 2<sup>ème</sup> échelon IB 348) du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2018 avec permis B indispensable

### **n°2018-4-9: Acquisition de la parcelle BB 145**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il a reçu de la SAFER une notification de vente d'une parcelle à Pointe er Ville, cadastrée BB 145 pour une contenance de 1 130 m2.

Considérant le renouvellement du classement en NDs de cette parcelle au projet de PLU et afin de conserver sa destination rurale, l'exercice du droit de préemption de la SAFER a été sollicité.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 contre :**

**DECIDE** de faire l'acquisition de la parcelle BB 145 pour un montant de 1 841 " comprenant les frais d'intervention de la SAFER.

**PREND** en charge les frais de notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cet achat.

**n° 2018-4-10 : Enquête publique pour le déclassement d'une portion du domaine public communal à Kerlavarec**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que lors de l'enquête publique sur un projet de déclassement à Kerlavarec en septembre 2016, il avait été remarqué que les parcelles privées AH 138 et AH 140 constituent une partie de l'assiette de la voirie communale et qu'une portion du domaine public communale au droit de la parcelle AI 108 est sans affectation avec semble-t-il un usage privé.

Aussi après un échange de correspondances avec la propriétaire des parcelles précitées il serait envisagé un échange de terrain.

Il est donc envisageable un déclassement de la portion du domaine public communale estimé à 130 m2 environs au droit de la parcelle AI 108. En vu d'un échange contre les parcelles AH 138 et AH 140 avec la réalisation d'un accès à la parcelle AH 139.

A l'issue de cette enquête le Conseil pourra statuer sur la ou les suites à donner.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention:**

**DECIDE** de réaliser une enquête publique afin d'envisager le déclassement de la portion du domaine public communale telle que décrite ci-avant.

**n°2018-4-11: Convention de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales du Département**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Commune met à disposition du département des locaux à usage d'accueil du public reçu par les travailleurs sociaux et médico-sociaux salariés du département : assistant(e)s sociaux(les), CESF, chargé(e)s d'insertion professionnelle, infirmière actions de santé, puéricultrices, éducateurs, selon les besoins et demandes occasionnelles (sur réservation), et pour les créneaux de permanences prévues 1 lundi matin sur 2 de 9h15 à 12h15 pour l'assistante sociale sur rendez-vous.

Ces locaux sont constitués de :

- 1 bureau d'accueil
- 1 salle d'attente
- Mobilier, accès internet et photocopieur

Le bureau représente une surface de 10 m2 et la mairie assure l'entretien des locaux.

Le Département a souhaité entériner et pérenniser cette occupation par l'établissement d'une convention. Cette dernière définit les conditions de mise à disposition par la commune de Locmariaquer au Département du Morbihan, de locaux et de services téléphoniques et informatiques pour l'exercice des permanences sociales.

Vu le projet de Convention communiqué à l'ensemble des Conseillers.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**VALIDE** une convention de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales du Département du Morbihan pour une durée de 36 mois pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **n° 2018-4-12: Modification n°1/2018 du tableau des effectifs**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget Principal

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C réunie le 12 avril 2018

Considérant la liste des possibilités des avancements de grade mentionnés par le Centre de Gestion du Morbihan

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- **SUPPRESSION** à compter :

- du 01 janvier 2018 du poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- du 01 juin 2018 du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- du 21 juin 2018 du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- **CREATION** à compter :

- du 01 janvier 2018 du poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- du 01 juin 2018 du poste d'agent de maîtrise à temps complet
- du 21 juin 2018 du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

## **n°2018-4-13: Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions d'admission en non-valeur du Trésorier du 25 mai 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur référencés comme suit :

- 5 soldes de titre du budget Commune représentant au total 156,30 " .
  - 2013 : T-270 : 86,00 "
  - 2014 : T-490, 672: de 60,00 " et 9,30 "
  - 2015 : T-600 : 0,30 "
  - 2017 : T-143-1 : 0,70 "
- 11 titres au budget Port pour un montant de 1 497,16 "
  - 2016 : T-15, 44, 76, 82, 92, 106, 114, 128, 134 : de 655,68 " , 276,72 " , 138,36 " , 92,01 " , 92,01 " , 69,18 " , 69,18 " , 52,01 " et 52,01 "
  - 2017 : R-2-41,2-63, de 0,04 " et 0,10 "
- 1 titre au budget Camping pour un montant de 0,80 "
  - 2014 : T-42 de 0,80 "

Il est précisé que toutes les dispositions ont été prises par les services du Trésor pour le recouvrement de ces titres.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DECIDE** l'admission en non-valeur des titres précités pour un montant

- de 156,30 " sur le budget Commune
- de 1 497,16 " sur le budget Port
- de 0,80 " sur le budget Camping

**n°2018-4-14 : Décisions modificatives n°1/2018 É Commune**

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération n°2018-4-3 du 12 juin 2018 portant acquisition de l'ensemble immobilier sis 1 ruelle du Bronzo à Locmariaquer.

Considérant l'insuffisance de crédits à certains chapitres,

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention:**

**CREE** une nouvelle opération budgétaire dénommée : Propriété 1 ruelle du Bronzo afin de faire apparaître toutes les dépenses y attenantes

**APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

56116 Code INSEE	COMMUNE DE LOCMARIAQUER COMMUNE DE LOCMARIAQUER	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 650,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>370 650,00 €</b>
D-2031-133 : PROPRIETE 1 RUELLE DU BRONZO	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138-133 : PROPRIETE 1 RUELLE DU BRONZO	0,00 €	320 650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>320 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>370 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>370 650,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>370 650,00 €</b>		<b>370 650,00 €</b>

**n°2018-4-15 : Décisions modificatives n°1/2018 É Camping**

Vu le budget du Camping,

Au regard des travaux et acquisitions envisagés dès la fermeture annuelle du camping et considérant l'insuffisance de crédits à certains chapitres,

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

56116 Code INSEE	COMMUNE DE LOCMARIAQUER CAMPING MUNICIPAL	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 200,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 200,00 €</b>
D-2184 : Mobilier	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>46 000,00 €</b>		<b>46 000,00 €</b>

**n°2018-4-16: Compte rendu du jugement dans l'Instance n° 1600832 auprès du Tribunal Administratif de Rennes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2016-2-7 du 8 mars 2016 il a été autorisé à défendre la commune dans le recours déposé par la Préfecture contre la Commune. Il s'agissait d'un recours en annulation du certificat d'urbanisme opérationnel n°56 116 15 T 0053 délivré le 31 août 2015 à Madame Cécilia Querleau.

Vu l'audience du 13 avril 2018  
 Considérant la lecture du 18 mai 2018

**Il est**

**RENDU COMPTE** du jugement de Tribunal Administratif de Rennes

- annulant le certificat d'urbanisme opérationnel du 31 août 2015 délivré à Mme QUERLEAU
- de la décision de ne pas faire appel.

**Question diverse**

*Monsieur Jacques MADEC, 3<sup>ième</sup> Adjoint, souhaite faire une déclaration en tant qu' élu, citoyen et être humain au sujet de la situation des émigrés sur un navire en Méditerranée.*

*«Je dénonce l'hypocrisie de l'État Français. On a à faire à des êtres humains (homme, femmes et enfants) et non à des marchandises. Emigrer n'est pas un choix que l'on réalise par plaisir mais bien dû à des situations dramatiques. On est tous des émigrés de part notre histoire et un jour je ne souhaiterais pas que nos enfants, petits-enfants ou arrière petits-enfants aient à subir ce que l'on fait subir aujourd'hui à ces êtres humains. Par conséquent ne pouvant agir directement, symboliquement je décide de ne plus assister aux commémorations organisées par l'État telles celles du 8 mai, du 11 novembre, Je ne supporte plus d'entendre lire un texte lénifiant d'un secrétaire d'État sur la paix, la justice face à des enfants alors que derrière ce discours les actes sont inverses. »*

---

La séance est levée à 21h50

**Vu la Secrétaire de séance**  
**Maryvonne de THY**

**Vu Le Maire,**  
**Michel JEANNOT**